



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-04-2014

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 272-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le libellé de l'article 3.4.7 afin de préciser la densité autorisée ainsi que certains équipements récréotouristiques dans l'aire d'affectation rurale spécifiquement pour le secteur du chemin de la Mairie identifié comme étant la nouvelle affectation RU au plan 8 « Affectation du sol et densités d'occupation (milieu rural) »;
- Modifier l'affectation du sol d'une portion du territoire de la Municipalité, passant de l'affectation « agricole » à « rurale ».

ATTENDU QUE la zone A-40 se trouve à l'extérieur de la zone agricole permanente en vertu de la description de la zone agricole permanente et que la Municipalité de Rigaud souhaite refléter cette situation dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin qu'il y ait concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par Danny Lalonde à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 7 août 2014.

En conséquence,

Il est proposé par Michel Sauvé et unanimement résolu

Que le de règlement numéro 272-04-2014 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Modifier le libellé de l'article 3.4.7 du règlement numéro 272-2010, tel qu'amendé, par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Dans le cas du secteur chemin de la Mairie, les habitations de très basse densité, de même que certains équipements récréotouristiques tels les gîtes du passant, les sentiers de randonnée ainsi que des écuries privées sont autorisés ».

ARTICLE 3.

Le plan 8 « Plan des affectations du sol et des densités d'occupation (Milieu rural) » du règlement du plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, est modifié par :

- La création d'une nouvelle aire d'affectation « rurale » entre l'autoroute Félix-Leclerc (40) et le chemin de la Mairie.

Le tout tel qu'il apparaît à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Règlement numéro 272-04-2014

Page 2

ARTICLE 4.

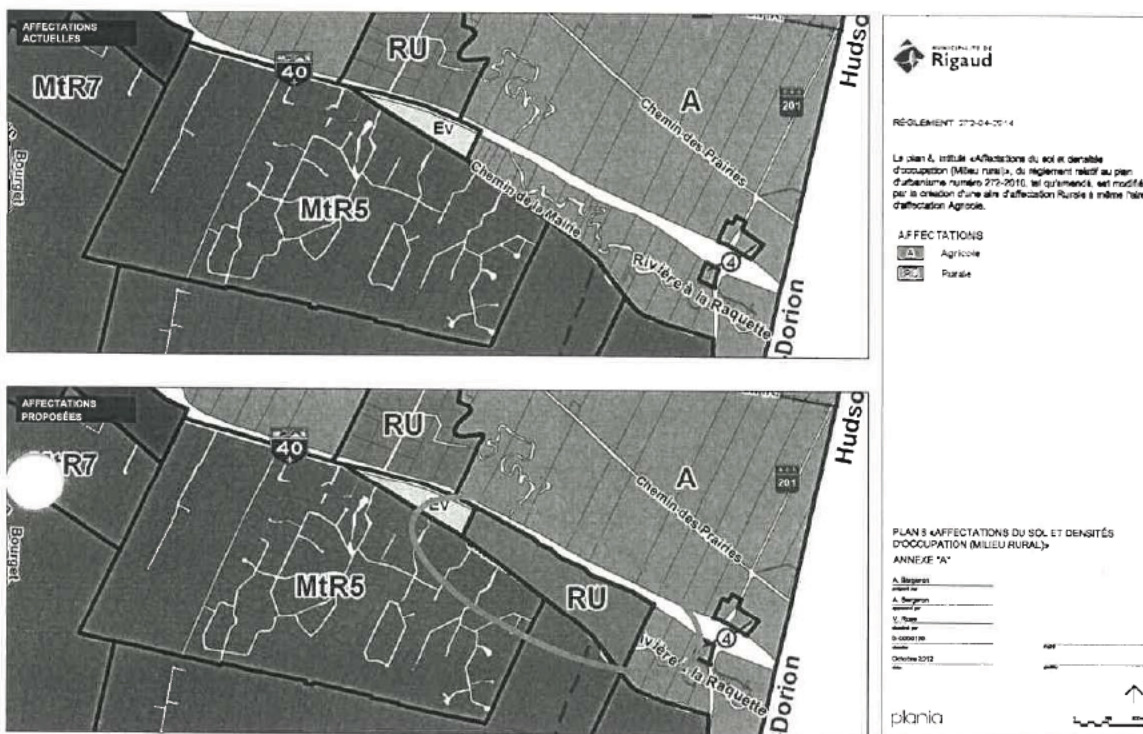
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

ANNEXE « A »





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 14 octobre 2014, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 18 octobre 2014. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 16 octobre 2014.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 20 octobre 2014.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- Projet de règlement : 14 juillet 2014
- Transmission à la MRC et aux municipalités contigües : 24 juillet 2014
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 17 juillet 2014
- Affichage et site Internet : 17 juillet 2014
- Publication : 19 juillet 2014
- Certificat de publication : 21 juillet 2014
- Analyse de conformité de la MRC : 6 août 2014
- Assemblée de consultation publique : 7 août 2014
- Avis de motion : 11 août 2014
- Adoption du règlement : 8 septembre 2014
- Demande à la MRC pour le certificat de conformité : 10 septembre 2014
- Certificat de conformité de la MRC : 9 octobre 2014
- Avis de l'entrée en vigueur : 14 octobre 2014
- Affichage et site Internet : 14 et 16 octobre 2014
- Publication : 18 octobre 2014
- Certificat de publication : 20 octobre 2014
- Entrée en vigueur : 9 octobre 2014